



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Direction générale de la santé  
Sous-direction de la santé des populations et  
de la prévention des maladies chroniques  
Personne chargée du dossier : Sylvie Floreani  
Mail : [sylvie.floreani@sante.gouv.fr](mailto:sylvie.floreani@sante.gouv.fr)

La ministre des solidarités et de la santé

Direction générale de l'offre de soins  
Sous-direction du pilotage de la performance  
et des acteurs de l'offre de soins  
Personne chargée du dossier : Sylvie Renard-Dubois  
Mail : [sylvie.renard-dubois@sante.gouv.fr](mailto:sylvie.renard-dubois@sante.gouv.fr)

à

Mesdames et Messieurs les directeurs  
généraux des agences régionales de santé  
(pour diffusion)

Direction générale de la cohésion sociale  
Service des politiques d'appui  
Personne chargée du dossier : Anne-Marie Tahrat  
Mail : [anne-marie.tahrat@sante.gouv.fr](mailto:anne-marie.tahrat@sante.gouv.fr)

Mesdames et Messieurs les directeurs des  
établissements de santé et  
des établissements médico-sociaux  
(pour mise en œuvre)

Mesdames et Messieurs les présidents des  
commissions médicales d'établissements  
(pour information)

**NOTE D'INFORMATION N° DGS/SP1/DGOS/PF2/DGCS/MSP/2019/191** du 03 septembre 2019  
relative à la vaccination contre la grippe saisonnière des personnels des établissements sanitaires  
et médico-sociaux

Date d'application : immédiate  
NOR : **SSAP1925275N**  
Classement thématique : protection sanitaire

**Inscrite pour information à l'ordre du jour du CNP du vendredi 13 septembre 2019 – N° 96**

**Catégorie** : Directives adressées par la ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

**Résumé** : La présente note d'information a pour objet de rappeler, à l'occasion du lancement de la campagne de vaccination antigrippale pour la saison 2019-2020, l'importance de la vaccination contre la grippe saisonnière des personnels des établissements de santé et des établissements médico-sociaux.

**Mots-clés** : grippe saisonnière – vaccination - professionnels de santé - établissements de santé - établissements médico-sociaux - grippe nosocomiale

**Textes de référence :**

- Article L. 3111-4 du CSP modifié par la loi n° 2017-220 du 23 février 2017 - art. 4 (V) ;
- Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

- Instruction n° DGS/SP1/VSS/DGOS/PF2/DGCS/MSP/2019/185 du 7 août 2019 relative aux mesures de prévention et de contrôle de la grippe saisonnière ;  
- Avis du HCSP du 27 septembre et du 7 octobre 2016 relatif à l'obligation vaccinale des professionnels de santé.

**Texte abrogé** : Circulaire n° DGS/RI1/DGOS/DGCS/2014/316 du 17 novembre 2014 relative à la vaccination contre la grippe saisonnière dans les établissements de santé et les établissements médico-sociaux.

**Annexes :**

- 1 - Vaccination contre la grippe saisonnière : informations utiles pour les établissements de santé et les établissements médico-sociaux.
- 2 - Aide-mémoire sur la vaccination antigrippale.

**Diffusion** : tous les établissements de santé et les établissements médico-sociaux.

La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière pour la saison 2019-2020 débutera le 15 octobre 2019 et se poursuivra – sauf prolongation liée au contexte épidémiologique – jusqu'au 31 janvier 2020.

Dans un contexte de recours à la vaccination contre la grippe saisonnière toujours très insuffisant, la présente note est destinée à rappeler le caractère essentiel de cette vaccination pour les professionnels de santé des établissements de santé et des établissements médico-sociaux.

En effet, la vaccination des soignants (et de toute personne en contact étroit et prolongé avec des patients à risque) contre la grippe saisonnière permet de lutter contre la transmission nosocomiale de cette pathologie et de limiter l'infection des personnes âgées et /ou fragilisées par des pathologies chroniques, ces dernières étant plus fréquemment sujets à des complications<sup>1</sup>.

Bien que non obligatoire pour les soignants, la vaccination antigrippale reste très fortement recommandée. Toutefois, malgré les campagnes de communication menées chaque année sur cette vaccination, le recours à la vaccination des professionnels de santé est très insuffisant.

Les données de couvertures vaccinales étant cependant anciennes, Santé publique France mène actuellement une enquête relative à la couverture vaccinale contre la grippe saisonnière des professionnels de santé exerçant en établissement de santé ainsi qu'en EHPAD, dont les premiers résultats seront disponibles en octobre 2019.

Or des interventions menées notamment en établissements de santé montrent qu'il est possible d'accroître sensiblement ce niveau de couverture en élargissant l'offre de vaccination sur site (y compris pour le personnel de nuit), en communiquant largement sur le bénéfice de la vaccination afin de sensibiliser les professionnels, ou encore en mettant en place des équipes dédiées.

Dans ce contexte et dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, une expérimentation va être menée dès l'automne 2019 dans deux régions (Ile-de-France et Normandie) afin de mettre en place des actions destinées à accroître le niveau de couverture vaccinale des professionnels dans les établissements de santé et les EHPAD de ces régions.

---

<sup>1</sup> Avis du Haut conseil de la santé publique des 27 septembre et 7 octobre 2016 relatifs aux obligations vaccinales des professionnels de santé.

En complément de la vaccination qui représente le moyen le plus efficace de lutte contre la grippe saisonnière, le respect des précautions standard comme l'hygiène des mains et les mesures barrières (en particulier le port d'un masque chirurgical, impératif pour les personnels non vaccinés), constitue un complément indispensable dans un objectif de prévention de la grippe saisonnière.

Votre rôle dans la prévention de la grippe saisonnière dans vos établissements est essentiel, s'agissant d'un enjeu de santé publique.

Nous vous demandons de tout mettre en œuvre afin de faciliter la vaccination des personnels travaillant dans les établissements de santé et en établissements médico-sociaux. Nous vous demandons également d'inclure parmi les personnes à vacciner, l'ensemble des étudiants et stagiaires en santé.

Vous pourrez vous appuyer en fonction des caractéristiques de votre établissement notamment sur les services de santé au travail, les services d'infectiologie ou encore les équipes opérationnelles d'hygiène.

Vous pouvez également utiliser des outils élaborés par des services hospitaliers ou des agences régionales de santé (par exemple : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/grippe-tous-concernes-0>, <https://www.grippe-oftours.fr/>)

Enfin, une nouvelle instruction relative aux mesures de prévention et de contrôle de la grippe saisonnière vous est transmise parallèlement, le guide qui l'accompagne comporte des informations générales sur la grippe saisonnière dont une fiche spécifique aux EHPAD.

Nous comptons sur votre mobilisation à tous, ainsi que sur celle de vos personnels.

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur général de la santé,



Jérôme SALOMON

Pour la ministre et par délégation :  
La directrice générale de l'offre de soins,



Katia JULIENNE

Pour la ministre et par délégation :  
La directrice générale de la cohésion sociale,



Virginie LASSERRE



## Vaccination contre la grippe saisonnière

### Informations utiles pour les établissements de santé et les établissements médico-sociaux

#### Vaccination des professionnels

La vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée pour tout professionnel de santé et tout professionnel en contact régulier et prolongé avec des personnes à risque de grippe sévère.

#### *Les raisons de vacciner le personnel*

- La vaccination présente un bénéfice individuel pour les soignants.
- L'efficacité vaccinale est meilleure chez les adultes jeunes et en bonne santé.
- Les gripes nosocomiales sont une réalité.
- Le risque de grippe nosocomiale induit par les soignants est majoré par le fait que les professionnels continuent à travailler alors qu'ils sont infectés.
- La vaccination antigrippale induit une immunité de groupe.
- La plupart des études sont en faveur d'une efficacité protectrice indirecte des soignés.

#### **Repères**

- Les soignants font partie des personnes à risque de contamination par le virus de la grippe.
- Ils peuvent être à l'origine d'épisodes de grippe nosocomiale dans une proportion non négligeable.

#### *Recommandations du Haut Conseil de la santé publique*

- La vaccination antigrippale des professionnels de santé doit s'intégrer dans un programme global de prévention de l'infection nosocomiale, en complément des mesures barrières.
- Les établissements de santé et médicosociaux doivent mettre en place des actions visant à promouvoir la vaccination ainsi que toutes les mesures permettant de faciliter son application et sa réalisation sur les lieux du travail.
- En période de circulation virale, les services hospitaliers et médicosociaux sont fondés à demander à leur personnel non vacciné de porter un masque.

Selon les termes du Haut Conseil de la santé publique, « **il est éthiquement discutable de ne pas mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de les (infections grippales nosocomiales) éviter** ».



## Vaccination des personnes à risque

Chaque année, les personnes à risque sont invitées à se faire vacciner gratuitement contre la grippe saisonnière par l'Assurance Maladie qui met en place une campagne de vaccination.

### **Vos patients à risque\* n'ont pas reçu de courrier de leur organisme d'assurance maladie ?**

\* selon la liste établie par le Haut Conseil de la santé publique et détaillée dans l'aide-mémoire sur la vaccination antigrippale du 12 Aout 2019

C'est le cas notamment des femmes enceintes et des personnes obèses sans autre facteur de risque

- >- Téléchargez et éditez des bons de prise en charge à partir de votre espace ameli pro.
- >- Si vous n'avez pas accès à l'espace pro du site ameli, demandez des imprimés vierges à votre caisse d'assurance maladie de référence ou adressez votre patient chez le pharmacien qui pourra lui éditer un bon.

### **Efficacité de la vaccination des personnes âgées**

- L'efficacité vaccinale est moins bonne chez les personnes âgées en raison d'une immunoscénescence.
- Si l'efficacité de la vaccination est moins bonne, l'impact de la vaccination est néanmoins important, évitant plusieurs milliers de décès.
- Une meilleure couverture vaccinale permettrait de réduire davantage la surmortalité liée à la grippe.

#### **Repères chiffrés**

- Chaque année, en France, la grippe est responsable en moyenne de 9700 décès. Ces décès concernent essentiellement les personnes âgées de 65 ans et plus.
- La couverture vaccinale actuelle autour de 50 % permet d'éviter 2000 décès par an.
- Elle permettrait d'en éviter 3 000 si elle atteignait 75 % (taux de couverture recommandé par l'OMS).

**Référence** : Avis du Haut Conseil de la santé publique du 28 mars 2014 relatif à l'efficacité de la vaccination chez les personnes âgées et les professionnels de santé.

**Autre document de référence** : Aide-mémoire sur la vaccination antigrippale du 12 aout 2019.

#### **Pour plus d'informations**

Ministère des solidarités et de la santé : <http://www.sante.gouv.fr>, dossier grippe saisonnière Haut Conseil de la santé publique : <http://www.hcsp.fr/>, rubrique avis et rapports

Santé publique France : <http://www.santepubliquefrance.fr/>

Vaccination-info-service. [www.vaccination-info-service.fr](http://www.vaccination-info-service.fr)

Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé : <http://ansm.sante.fr/>



# Aide-mémoire sur la vaccination antigrippale

## Stratégie vaccinale contre la grippe pour la saison 2019-2020

La grippe est une infection respiratoire aiguë, souvent considérée comme bénigne, dont l'évolution peut être compliquée essentiellement en raison d'une virulence particulière du virus ou à cause de la fragilité des personnes infectées.

La vaccination est la principale mesure de prévention de la grippe. La politique vaccinale vise à protéger les personnes à risque de forme grave. Pour ces personnes, l'objectif est avant tout de réduire le risque de décès et de complications en cas de grippe.

Depuis 2012, ces recommandations vaccinales prennent également en compte les femmes enceintes, quel que soit le trimestre de grossesse, les personnes obèses ayant un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40kg/m<sup>2</sup>, et depuis 2013, les personnes atteintes d'une maladie hépatique chronique, avec ou sans cirrhose.

Les recommandations de vaccination antigrippale peuvent évoluer en fonction des données épidémiologiques et faire ainsi l'objet d'une actualisation non incluse dans le calendrier en vigueur.

**Avis du Haut Conseil de la santé publique du 28 mars 2014\* sur les données relatives à l'efficacité vaccinale chez les personnes âgées et les professionnels de santé.**

### En bref

#### Quelle efficacité de la vaccination chez les personnes âgées ?

Du fait de l'immunosénescence, l'efficacité vaccinale sur la mortalité chez les personnes âgées de 65 ans et plus est moindre dans cette tranche d'âge et probablement inférieure à 50%. L'impact de la vaccination est néanmoins important : Santé Publique France estime à 9700 le nombre moyen annuel de décès liés à la grippe en particulier chez les personnes âgées de 65 ans et plus et à 2 000 le nombre de décès évités par la vaccination. Une meilleure couverture vaccinale permettrait d'augmenter cet impact.

#### Place de la vaccination des professionnels de santé

Les personnels soignants ont un risque majoré de contracter la grippe. La vaccination présente pour eux un intérêt individuel, mais également collectif en permettant une protection indirecte de leurs patients. Les infections nosocomiales, qui ne sont pas rares, ont souvent les soignants pour origine et peuvent avoir des conséquences graves, notamment en milieu hospitalier.

\*Avis et rapport du HCSP : [www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=424](http://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=424)

## Les vaccins contre la grippe saisonnière

Les vaccins contre la grippe saisonnière disponibles en ville sont des vaccins trivalents ou tétravalents inactivés, sans adjuvant, qui contiennent les antigènes des virus grippaux les plus susceptibles de circuler cette saison : deux souches de virus A [A(H1N1) et A(H3N2)] et une (vaccin trivalent) ou deux (vaccin tétravalent) souches de virus B. La composition déterminée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour la saison 2018-2019 dans l'hémisphère Nord est la suivante :

La composition des vaccins tétravalents est la suivante :

- ▶ A/Brisbane/02/2018/H1N1pdm09
- ▶ A/Kansas/14/2017/(H3N2)
- ▶ B/Colorado/06/2017
- ▶ B/Phuket/3073/2013

Les vaccins contre la grippe saisonnière disponibles en officine de pharmacie en France sont :

VAXIGRIPTETRA®, INFLUVAC® et INFLUVAC TETRA®

- Vaccin trivalent : Influvac®

Âge	Dose	Nombre de doses
De 6 mois à 35 mois	0,25 mL	1 ou 2*
De 3 à 8 ans	0,5 mL	1 ou 2*
À partir de 9 ans	0,5 mL	1

- Vaccin tétravalent : Vaxigrip Tetra®

Âge	Dose	Nombre de doses
De 6 mois à 35 mois	0,5 mL**	1 ou 2*
De 3 à 8 ans	0,5 mL	1 ou 2*
À partir de 9 ans	0,5 mL	1

- Vaccin tétravalent : Influvac Tetra® :

Âge	Dose	Nombre de doses
De 3 à 8 ans	0,5 mL	1 ou 2*
A partir de 9 ans	0,5 mL	1

\* 2 doses à un mois d'intervalle en primovaccination, 1 dose en rappel annuel.

\*\* La vaccination avec les vaccins grippaux tétravalents est effectuée avec une dose entière dès l'âge de 6 mois.

# Aide mémoire sur la vaccination antigrippale

## Recommandations du calendrier vaccinal 2019\*

### Recommandations générales

- Personnes âgées de 65 ans et plus.

### Recommandations particulières

- Femmes enceintes, quel que soit le trimestre de la grossesse ;
- **Personnes**, y compris les enfants à partir de l'âge de 6 mois, atteintes des pathologies suivantes :
  - Affections broncho pulmonaires chroniques répondant aux critères de l'ALD 14 (asthme et BPCO)
  - Insuffisances respiratoires chroniques obstructives ou restrictives quelle que soit la cause, y compris les maladies neuromusculaires à risque de décompensation respiratoire, les malformations des voies aériennes supérieures ou inférieures, les malformations pulmonaires ou de la cage thoracique
  - Maladies respiratoires chroniques ne remplissant pas les critères de l'ALD mais susceptibles d'être aggravées ou décompensées par une affection grippale, dont asthme, bronchite chronique, bronchiectasies, hyperréactivité bronchique
  - Dysplasie broncho-pulmonaire traitée au cours des six mois précédents par ventilation mécanique et/ou oxygénothérapie prolongée et/ou traitement médicamenteux continu (corticoïdes, bronchodilatateurs, diurétiques)
  - Mucoviscidose
  - Cardiopathies congénitales cyanogènes ou avec une HTAP et/ou une insuffisance cardiaque
  - Insuffisances cardiaques graves
  - Valvulopathies graves
  - Troubles du rythme graves justifiant un traitement au long cours
  - Maladies des coronaires
  - Antécédents d'accident vasculaire cérébral
  - Formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie, poliomyélite, myasthénie, maladie de Charcot)
  - Paraplégies et tétraplégies avec atteinte diaphragmatique
  - Néphropathies chroniques graves
  - Syndromes néphrotiques
  - Drépanocytoses, homozygotes et doubles hétérozygotes S/C, thalassodrépanocytose
  - Diabète de type 1 et de type 2
  - Déficits immunitaires primitifs ou acquis (pathologies oncologiques et hématologiques, transplantations d'organe et de cellules souches hématopoïétiques, déficits immunitaires héréditaires, maladies inflammatoires et/ou auto immunes recevant un traitement immunosuppresseur), exceptées les personnes qui reçoivent un traitement régulier par immunoglobulines ; personnes infectées par le VIH quel que soit leur âge et leur statut immunovirologique
  - Hépatopathies chroniques avec ou sans cirrhose
- Personnes obèses avec un IMC égal ou supérieur à 40 kg/m<sup>2</sup>, sans pathologie associée ou atteintes d'une pathologie autre que celles citées ci-dessus ;
- Personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ainsi que dans un établissement médico-social d'hébergement quel que soit leur âge ;
- Entourage familial des nourrissons de moins de 6 mois (résidant sous le même toit, la nourrice et les contacts réguliers du nourrisson) présentant des facteurs de risque de grippe grave ainsi définis : prématurés, notamment ceux porteurs de séquelles à type de broncho-dysplasie, et enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection longue durée (cf. supra).

N.B. Pour les personnes qui n'ont pas reçu l'invitation de l'Assurance Maladie, un bon de prise en charge vierge est téléchargeable par les professionnels de santé sur votre Espace pro ([www.ameli.fr](http://www.ameli.fr), rubrique commande de formulaire).

### En milieu professionnel

- Professionnels de santé et tout professionnel en contact régulier et prolongé avec des personnes à risque de grippe sévère
- Personnel navigant des bateaux de croisière et des avions et personnel de l'industrie des voyages accompagnant les groupes de voyageurs (guides)

\*Calendrier des vaccinations en vigueur (<http://solidarites-sante.gouv.fr/calendrier-vaccinal>)

### Sites Internet à consulter pour plus d'informations

Ministère des Solidarités et de la Santé :  
[www.solidarites-sante.gouv.fr](http://www.solidarites-sante.gouv.fr), dossier grippe saisonnière  
Santé publique France :  
[www.santepubliquefrance.fr](http://www.santepubliquefrance.fr)

Haut Conseil de la santé publique : [www.hcsp.fr](http://www.hcsp.fr), rubrique avis et rapports  
Assurance Maladie :  
[www.ameli-sante.fr/grippe-saisonniere.html](http://www.ameli-sante.fr/grippe-saisonniere.html)